



5 route de l'Église Nord, Sainte-Félicité, Québec G0R 4P0
Tél. : (418) 359-2321 mun.ste-felicite@globetrotter.net

Extrait du procès-verbal de la réunion ordinaire du Conseil de la Municipalité de Sainte-Félicité
tenue le mardi 2 septembre 2025

Étaient présents les conseillers (ères) :

Lucie Bourgault
Yves Pelletier
Guylaine Chouinard
Lucien Pelletier
Réjean Morneau

Absent : Guy Pellerin

formant quorum et siégeant sous la présidence du maire Alphé St-Pierre.

Résolution numéro : 2025-09-08

MINISTÈRE DE LA LANGUE FRANÇAISE – DIRECTIVE RELATIVE À L'UTILISATION D'UNE AUTRE
LANGUE QUE LE FRANÇAIS POUR LES ORGANISMES MUNICIPAUX RECONNUS

- Considérant que l'article 29.15 de la *Charte de la langue française* stipule que tout organisme de l'Administration auquel s'applique la politique linguistique de l'État doit adopter une directive précisant la nature des situations dans lesquelles il entend utiliser une autre langue que le français dans les cas où le permettent les dispositions de la section 1 de ladite Charte ;
- Considérant que la Municipalité de Sainte-Félicité est un organisme de l'Administration visé et que l'organisation doit se conformer à la disposition ;

En conséquence, il est proposé par Yves Pelletier, appuyé par Lucie Bourgault et résolu unanimement :

- D'informer le ministère de la Langue française que la Municipalité de Sainte-Félicité utilise exclusivement le français dans toutes ces communications ;
- Que la présente résolution tienne lieu de directive en vertu de l'article 29.15 de la *Charte de la langue française* ;
- Que la présente résolution soit transmise au ministère de la Langue française, diffusée sur le site internet de la Municipalité de Sainte-Félicité et envoyée par courriel à tous les employés de l'organisation dans les meilleurs délais.

Vraie copie certifiée conforme fait à Sainte-Félicité le 8 septembre 2025

Julie Bélanger
Directrice générale et greffière-trésorière